

Le projet de loi C-19, notamment, réunit en une table des matières les modifications au Code criminel. C'est ainsi qu'on l'appelle, bien qu'elle soit donnée dans l'ordre alphabétique, alors que pour le projet de loi à l'étude on a suivi l'ordre des articles, du début à la fin. Il s'agit d'une «table analytique», selon le document. C'est un progrès heureux méritant d'être mentionné en ce qui concerne la rédaction de projets de loi difficiles. Je remercie le gouvernement de cette initiative. J'en félicite les fonctionnaires du gouvernement qui sont à la tribune. Qu'ils en soient les initiateurs ou qu'on leur ait demandé ce service, l'idée est bonne et doit être poursuivie.

Ayant jeté ces quelques fleurs en ce printemps où les jonquilles tardent encore à percer, j'en viens maintenant au projet de loi en question ainsi qu'à divers autres que le solliciteur général et le ministre de la Justice (M. MacGuigan) nous ont présentés. Trois d'entre eux ont franchi l'étape de la première lecture. En temps opportun, ils seront vraisemblablement renvoyés au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Le projet de loi C-9, qui fait partie de ce groupe, est la version améliorée et légèrement édulcorée du projet de loi C-157 présenté au cours de la session précédente. Il y a en outre le projet de loi C-10, sur le divorce, et une troisième mesure qui renferme 600 pages de modifications exhaustives au Code criminel allant de la pornographie au régime des jurys. Ces trois mesures nous ont été présentées en l'espace d'une dizaine de jours tout au plus.

Le comité permanent de la justice et des questions juridiques devra les examiner, mais je ne sais pas comment il s'y prendra. De deux choses l'une. Il se peut que le gouvernement, après avoir retardé pendant 15 ans la présentation du projet de loi C-9, ait agi délibérément afin de montrer qu'il s'intéresse effectivement à certains domaines et qu'il est disposé à intervenir, maintenant que les élections sont imminentes. Les ministériels pourront se vanter d'avoir proposé ces mesures et accuser l'opposition de les avoir bloquées, se moquant pas mal du fait qu'une instance composée de personnes responsables ne saurait adopter trois projets de loi de cette importance et de cette envergure dans le peu de temps qu'il reste avant la dissolution des Chambres. Il peut s'agir de trois mois, peut-être de neuf. Mais même en l'espace de neuf mois, on aurait peine à accorder au projet de loi sur le divorce et à la mesure tendant à modifier le Code criminel toute l'attention qu'ils méritent.

• (1230)

C'est pourquoi je doute de la sincérité du gouvernement qui choisit ce moment pour intervenir alors qu'il aurait pu le faire bien avant. Je n'en veux pas du tout aux fonctionnaires qui ont rédigé le projet de loi. Mais ils ne sont pas maîtres du calendrier des travaux. Cette décision est d'ordre politique. Mais je conteste qu'une telle décision soit à l'origine de la présentation de ces trois mesures si près des élections.

Voilà pour ma première critique; j'en ai beaucoup d'autres. Malheureusement, je n'ai pu entendre vendredi dernier toutes les interventions. Je n'avais pas le texte du hansard, à mon départ, et je n'ai donc pas pu étudier chacune des observations.

Dans ce projet de loi, il y a une phraséologie un peu inhabituelle qui n'est pas sans me déranger. J'ai comparé le texte du

Service du renseignement de sécurité

projet de loi C-9 avec l'ancien C-157, et relevé notamment les omissions. Dans le projet de loi C-157 on admettait que le Canada avait des amis. On pouvait y lire: «l'espionnage et le sabotage contre le Canada ou un État allié ou associé avec lui». Cette expression «État allié ou associé avec lui» a été supprimée. Cela veut-il dire que si nous venions à découvrir au Canada un complot quelconque, ou de l'espionnage, contre l'un de nos alliés ou associés, nous ne nous y intéresserions pas? Pourquoi a-t-on supprimé ce membre de phrase?

Je crois savoir que le Sénat a considéré cet aspect et déclaré que l'on pouvait facilement s'en dispenser. On l'a donc supprimé à deux endroits dans la définition des «menaces envers la sécurité du Canada», à l'alinéa *a*), et si je me souviens bien à l'alinéa *b*). Je m'inquiète que l'on néglige nos alliés au point de refuser au Service canadien du renseignement de sécurité le pouvoir d'enquêter sur les cas d'espionnage ou de sabotage touchant l'un de nos alliés ou associés. En les laissant de côté, nous nous isolons peut-être un peu trop.

Le Canada est un pays qui a particulièrement besoin d'amis, d'alliés et d'associés. Pourtant, nous avons l'air de dire: «Qu'ils aillent au diable, s'ils ont des ennuis tant pis; nous allons nous occuper de nos propres affaires avec notre Service canadien du renseignement de sécurité sans nous faire de soucis pour les amis et associés». Voilà l'un des inconvénients de cette suppression.

Mon expérience prouve que dans ce domaine, comme dans de nombreux autres, l'échange d'information marche dans les deux sens. Si vous n'avez rien à donner ou si vous refusez de donner, vous ne recevrez rien. C'est l'une des raisons pour lesquelles je déplore la suppression, dans la nouvelle version, de cette expression qui figurait dans le projet de loi original. On estimait au Sénat que l'expression «préjudiciable à ses intérêts» était suffisamment vaste pour tout englober. Pourtant, je ne vois aucun inconvénient à laisser la mention des alliés et associés. Nous devrions indiquer clairement que cette possibilité demeure.

Il y a un autre aspect qui n'a pas non plus été éclairci. C'est à l'alinéa *b*) de cette même définition, qui traite des «activités qui touchent le Canada ou s'y déroulent». L'anglais oppose nettement «relating to» (qui touchent) à «within» (s'y); par conséquent, s'il y avait, n'importe où au monde, des activités touchant le Canada le Service canadien du renseignement de sécurité aurait le pouvoir d'enquêter et de soumettre un rapport.

Est-ce vraiment là l'intention du gouvernement, le contre-espionnage à l'étranger? Avons-nous l'intention d'envoyer des espions à l'étranger pour voir quelles activités peuvent «toucher le Canada»? Généralement, on a admis que ce projet de loi était plutôt «intérieur», mais cet alinéa, qui doit encore être défini, laisse entendre qu'il pourrait y avoir des conséquences plus vastes en ce qui concerne le personnel canadien et les pratiques d'investigation. Si l'on veut mentionner par là l'échange de renseignements touchant le Canada, même s'ils ont lieu ailleurs au monde, ce que j'ai dit précédemment au sujet de l'omission est encore plus valable.